

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

27/11/2019

N° E19000223 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'une commission d'enquête

CODE : 7

Vu enregistrée le 18/11/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative *au projet de SCOT de la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Gérard CLIMENT

**Membres titulaires :**

Monsieur Guy BIELLMANN

Madame Valérie CASTRE

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pyrénées Catalanes et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Montpellier, le 27/11/2019

Le Magistrat-délégué,

  
Louis-Noël LAFAY